



# COMMUNIQUÉ

BUREAU DU MAIRE

---

**Pour diffusion immédiate**

**Sécurité incendie à Lévis**

## **UNE CONVENTION SOUS LE SIGNE DE LA PROTECTION ACCRUE DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

**Lévis, le 22 mars 2004.** - « La première convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Lévis marque une étape déterminante dans l'édification d'un service professionnel de pompiers à temps plein en mesure d'assurer une protection accrue des personnes et des biens à la grandeur de la Ville ».

C'est en ces termes que le maire de Lévis, M. Jean Garon, a salué la conclusion du nouveau contrat de travail des pompiers et pompières, la deuxième convention collective paraphée par la Ville en autant de semaines après celle des policiers le 15 mars dernier.

Avec cette convention, la Ville poursuit la démarche de professionnalisation de son service de sécurité incendie amorcée dès 2002 par la scission des activités policières et d'incendie, la nomination d'un nouveau chef, la réorganisation de l'état-major et l'instauration de la garde permanente en caserne sur l'ensemble du territoire.

Selon M. Garon, il s'agit d'une évolution normale vers laquelle toutes les villes sont amenées depuis l'adoption en 2000 de la nouvelle Loi sur la Sécurité incendie. Dans le cas de la ville nouvelle de Lévis, cette évolution est encore plus nécessaire en raison des records de construction enregistrés depuis 2002, notamment dans les secteurs commercial, industriel et institutionnel. « Les risques ne sont plus les mêmes et, si nous voulons conserver notre position concurrentielle pour attirer de nouveaux investissements, notamment en regard des primes d'assurance chargées sur notre territoire, il nous faut modifier notre façon de gérer ces risques », a indiqué le maire.

« En raison des exigences de la Loi, en raison également des besoins nouveaux liés à notre croissance, l'époque des pompiers à temps partiel ou volontaires tirait à sa fin de toute façon, qu'il y ait eu regroupement ou non », a poursuivi M. Garon. « Plutôt que d'y aller en ordre dispersé, sans harmonisation et sans pouvoir nous appuyer efficacement les uns les autres, la nouvelle convention collective permet une professionnalisation de notre service de sécurité incendie, graduelle, ordonnée, respectueuse des droits acquis des personnes et porteuse pour les citoyens d'une garantie de qualité et de stabilité à l'égard d'un service essentiel », a ajouté le maire.

## **Les paramètres**

Comme dans le cas de tous les nouveaux contrats de travail négociés à Lévis, la nouvelle entente est d'une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2006.

Une échelle salariale est implantée pour les pompiers réguliers à temps plein ou permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et cette échelle est indexée à raison de 2% par année.

Tout comme dans le cas de la convention des policiers signée la semaine dernière, celle des pompiers et pompières a donné lieu à un effort remarquable d'harmonisation des conditions de travail parfois très disparates qui existaient auparavant puisque ces employés étaient régis par pas moins de 8 contrats de travail distincts.

Les pompiers et pompières ont également convenu avec la Ville d'un partage à part égale des coûts et des risques liés aux régimes d'assurance collective et de retraite.

## **Les postes permanents**

Le principal impact sur la qualité du service provient du remplacement graduel des postes de pompiers à temps partiel, qui étaient la règle dans la plupart des ex-municipalités, par des pompiers à temps plein. Ainsi, 28 nouveaux postes réguliers à temps plein seront créés le 1<sup>er</sup> octobre 2004, 14 autres le 1<sup>er</sup> juillet 2005, 14 autres également le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et enfin 8 autres le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour un total de 64 nouveaux postes réguliers à temps plein. L'effectif sera alors complété par une soixantaine de pompiers à temps partiel. Actuellement, la Ville de Lévis a à son emploi 130 pompiers et pompières à temps partiel.

Il est à noter que les titulaires des postes réguliers à temps plein devront avoir les nouvelles qualifications requises en vertu du Règlement sur la formation des membres du service incendie.

La Ville de Lévis doit se doter d'un schéma de couverture de risques en matière de protection contre les incendies d'ici 2005. La création de ces postes permanents et les exigences revues en matière de formation s'inscrivent dans cette perspective et permettront à la Ville de répondre efficacement, de façon graduelle et ordonnée à ces nouvelles obligations.

## **Impact budgétaire**

La professionnalisation du service a un impact important sur la masse salariale qui passera de 2,6 millions \$ en 2004 à 3,8 millions \$ en 2006. Déjà, en 2002 et 2003, un effort considérable a été fait avec la scission des activités policières et de sécurité incendie et l'instauration de la garde permanente en caserne dans les arrondissements Chutes-Chaudière-Est et Chutes-Chaudière-Ouest. Au cours de ces deux années, la masse salariale des pompiers est en effet passée de 880 500 \$ en 2001 à 2,1 millions \$ en 2003.

« Dans une ville de 125 000 habitants, en pleine croissance, la sécurité incendie est une nécessité vitale. La Ville de Lévis prend ses responsabilités en la matière en concluant avec ses pompiers et pompières non seulement une convention collective juste et équilibrée mais aussi un nouveau contrat social basé sur la professionnalisation, l'harmonisation des services et la gestion serrée des risques », a déclaré M. Garon.

- 30 -

**Source : Cabinet du maire  
839-2002**